



Ma mère avait cachée des pièces en ors dans les murs de la maison

Par clint69

Bonjour,

Je suis fâché avec ma mère depuis 30 ans. A présent elle est en maison de retraite médicalisée et n'a plus sa tête . Elle était sous l'emprise de ma s?ur qui a dû sûrement profiter de l'occasion pour garder pour elle les pièces en ors da ma mère ou les donner à son fils ! Sans compter l'argent que ma mère a dû donner à ma s?ur pour l'aider à élever son fils seule.

Le tuteur qui gère les affaires de ma mère m'a donné l'inventaire et il n'y a rien des pièces en ors.

Y a t'il une procédure à faire contre ma s?ur ou X pour savoir si ma s?ur a utilisé les pièces en ors de ma mère ou donné à son fils ? De même si depuis 30 ans qu'elle a profité de la faiblesse de ma mère pour qu'elle lui donne de l'argent ou à son fils ?

Si oui laquelle dois-je engager pour qu'il soit possible de retrouver les chèques remis à ma s?ur ou son fils sur 30 années à mon détriment..

Merci

Par kang74

Bonjour

Ou sont les preuves de l'existence de ces pièces du fait que ce soit votre s?ur et pas votre mère, qui les aie vendues ?

En 30 ans , on a besoin souvent d'utiliser ses biens et son argent placés, surtout au moment de la retraite, surtout si on doit avoir de l'aide et de soins ...

Pour le reste, au décès de votre mère, vous pourrez demander ses relevés sur 10 ans à la banque .

Par clint69

Merci

Par isernon

bonjour,

de son vivant, une personne peut disposer comme elle l'entend de ses biens, les comptes se font à l'ouverture de sa succession, c'est à dire le jour de son décès.

vous devrez donc attendre le décès de votre mère, pour vérifier si des donations ont été faites par votre mère.

je suis surpris que le tuteur vous ait transmis un inventaire des biens de votre mère.

salutations

Par LaChaumerande

Bonjour

Le tuteur qui gère les affaires de ma mère m'a donné l'inventaire et il n'y a rien des pièces en or.
Il n'y a rien à redire si les pièces en or étaient cachées dans des murs, le tuteur n'arrive pas avec une perceuse pour découvrir des trésors cachés ni même un détecteur de métaux, d'ailleurs interdit en France sauf à fins archéologiques et soumis à autorisation.

je suis surpris que le tuteur vous ait transmis un inventaire des biens de votre mère.
Tout à fait. C'est confidentiel, si ce n'est secret défense... mais une personne qui a des intérêts dans la succession future du majeur protégé peut demander au juge la communication de certaines informations. C'est que m'a expliqué une connaissance MJPM (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs)

Par Nihilscio

Bonjour,

... détecteur de métaux, d'ailleurs interdit en France sauf à fins archéologiques et soumis à autorisation.
En fait c'est l'inverse. Voir l'article L542-1 du code du patrimoine. L'utilisation de détecteurs de métaux n'est soumise à autorisation que sur les sites d'intérêt archéologique ou artistiques.

Par LaChaumerande

@Nihilscio

Vous avez raison, au temps pour moi.

Il n'empêche que ne pas avoir sondé les murs n'est pas répréhensible.